

Journée roulage le **samedi 5 octobre 2019** à la **primaudière**



Organisation Privée sur Invitation : Formulaire d'Inscription

L'Association Motocycliste Vigneux La Paquelais organise une journée de roulage sur son site de La Primaudière.

L'adhésion au club de l'AMVP pour la journée du samedi 5 octobre 2019 est de 20€.

Accès à la totalité du site de La Primaudière à partir de 9H00 (Petit Déj de 8H30 à 10H30 Offert)

BAR + RESTAURATION SUR PLACE (Grillades / Frites ...)

Seuls les Engins mécaniques Homologués sont acceptés, tous engins de Cross seront refusés.

Association Motocycliste actuelle :

Merci de renvoyer votre inscription **au plus tard le 30 Septembre 2019, avec les éléments suivants :**

- 1 Chèque de 20€ à l'ordre de l'AMVP
- Votre N° de TEL pour validation de votre Inscription par SMS
- Le Formulaire d'inscription Rempli

Nous effectuerons la vérification des éléments suivants le jour de l'événement :

- Carte Grise
- Assurance en cours de validité
- Permis de Conduire

L'AMVP se réserve le droit d'interdire l'accès au circuit si l'un de ces documents n'est pas en règle ou manquant.

EN CAS D'ANNULATION, TOUTE DEMANDE NON FAITE 48H À L'AVANCE NE SERA PAS REMBOURSÉE.

Nombre de participants maxi : 50

Nom :

Prénom :

Mail :

Adresse :

Type de Véhicule :

Immatriculation :

Téléphone portable :

Bulletin à retourner à: **MME THEBAUD (AMVP)
2 impasse des marronniers
44880 SAUTRON**

Journée roulage le samedi 5 octobre 2019 à la primaudière



REGLEMENT

Art.1 : La journée de roulage de la Primaudière n'est pas une compétition. Il n'y a ni départ, ni vitesse imposée, ni contrôle de passage, ni d'arrivée, ni classement.

Art.2 : Les initiateurs du moto club de l'AMVP limitent le nombre de participants à 50. Ils se réservent le droit de refuser tout engagement sans justification.

Art.3 : Tout participant ne se conformant pas au présent règlement sera obligatoirement exclu. Cette exclusion pourra être réalisée avant le début ou pendant la journée.

Art.4 : Les véhicules doivent être homologués et immatriculés et assurés en conformité avec le code de la route. Le propriétaire du véhicule devra être assuré vis-à-vis des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers.

Art.5 : Les participants ont l'obligation d'assister aux briefings afin d'être informés des particularités de la journée et du parcours en particulier.

Art.6 : Le respect de l'environnement, des riverains et des autres participants est la règle première de cette journée. Les initiateurs de cette journée se réservent le droit d'exclure tout participant dont le comportement nuirait à l'organisation, à l'environnement ou jugé dangereux pour les autres participants.

Art.7 : Les participants engagent leur propre responsabilité civile vis-à-vis des dommages (matériels ou corporels) qu'ils pourraient occasionner à des tiers dont ils pourraient être victime durant la totalité de la journée et renoncent à tout recours contre les initiateurs de cette journée, leurs ayants droits, parents, conjoints, enfants et assureurs.

Art.8 : Il appartient à chaque participant d'assurer ses propres conditions de sécurité.

Art.9 : L'engagement et la participation à cette journée impliquent l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Art.10 : Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation inférieure à 48H avant la date de l'évènement ou sans raison médicale valable.

NOM - PRÉNOM :DATE :

SIGNATURE (accompagnée de la mention « Lu et approuvé ») :